

PERMIS UNIQUE

AVIS

Recours contre la décision relative à une demande de permis unique (Art. 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'Environnement)

Le Bourgmestre informe la population que la S.A. ELICIO, a introduit un recours contre la décision des Fonctionnaires Technique et Délégué lui refusant, en séance du 05 mars 2025, le permis unique pour la construction et l'exploitation d'un parc de 3 éoliennes, d'une puissance totale maximale de 12,6 MW et d'une hauteur totale de 180 mètres, d'une cabine de tête, des chemins d'accès et des aires de montage ainsi que pour la pose des câbles électriques, rue Marcel Nottebaert à 7730 BAILLEUL.

Le recours peut être consulté à l'Administration Communale d'ESTAIMPUIS – Service Urbanisme, du 10 avril 2025 au 30 avril 2025, tous les jours ouvrables de 8.30 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou sur rendez-vous au 056/48.13.72.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Estaimpuis, le 08 avril 2025.

Le Bourgmestre,
Frédéric DI LORENZO